

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné qu'à la suite de l'adoption du règlement plus bas énuméré, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

### **Règlement 1401-2026 – adopté le 27 avril 2026**


modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin de :

1. autoriser les usages récréatifs intensifs intérieurs au sein de la zone cv-30;
2. modifier les dispositions encadrant le stationnement et l'entreposage de véhicules récréatifs (roulotte, bateau, motorisé, remorque) en cour avant dans les habitations.

*Certificat de conformité de la MRC de Joliette émis le : 27 mai 2026*

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 2 juin 2026.



Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et greffière